

Saint-Laurent franchit la barre des 100 000 résidents

Saint-Laurent est né du fruit du labeur de quelques colons venus défricher les terres de l'île de Montréal vers la fin du XVII^e siècle. Depuis l'érection canonique de la paroisse du même nom, en 1720, l'histoire de Saint-Laurent a été ponctuée d'événements qui ont façonné et véhiculé sa particularité à la fois territoriale et sociale.



Le maire, Alan DeSousa, est heureux de vous présenter votre nouvel arrondissement

Toujours aussi effervescente, la communauté laurentienne abrite aujourd'hui le deuxième pôle industriel du Québec et est reconnue pour ses grappes industrielles en aérospatiale, sciences de la vie et technologies de l'information.

De plus, les services de qualité et la solide politique familiale offerts par l'administration laurentienne font de Saint-Laurent une destination de choix pour les nouvelles familles. Ceci est régulièrement confirmé par la croissance remarquable de sa population. Alors que l'arrondissement de Saint-Laurent affichait déjà la plus importante croissance démographique en 2006 avec un taux de 9,6 % comparativement à une moyenne de 2,3 % pour l'ensemble de la ville de Montréal, les données disponibles pour le recensement 2011 de Statistique Canada indiquent qu'il a non seulement maintenu sa position de meneur, mais haussé sa croissance à 10,6 %. L'arrondissement comptait ainsi 93 842 résidents en 2011, soit 9 009 de plus qu'en 2006. C'est donc dire que nous franchirons la barre du 100 000 résidents au cours de l'été 2014.

Parmi les nombreux avantages de cette communauté, soulignons qu'elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un important réseau d'autoroutes auxquels s'ajoutent deux stations de métro et trois gares sur la ligne de train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes. La population est également choyée sur le plan des installations de loisir puisque les nombreux parcs de Saint-Laurent ont fait l'objet depuis les dernières années d'importantes rénovations.

De plus, l'administration a ouvert en 2013 la Bibliothèque du Boisé. Celle-ci est située sur le boulevard Thimens, dans l'axe civique où sera également construit d'ici 2015 un centre sportif moderne doté des meilleurs équipements et respectant les plus hauts standards en développement durable.

Points saillants

Voici en quelques chiffres un bref portrait de la communauté de Saint-Laurent :

- L'arrondissement de Saint-Laurent comptait une population estimée à 99 334 résidents au début de 2014.
- La superficie est de 43 kilomètres carrés.
- Le territoire est développé à 93,28 %.
- La superficie des rues représente 19,2 % du territoire.
- Les parcs comptent pour 4,04 % de la superficie.
- L'arrondissement compte 41 384 unités d'habitation.
- Les logements en condominium représentent 22,5 % du total des logements.
- Les logements multifamiliaux (maisons de 5 logements ou plus) comptent pour 54,94 % du total des logements.
- Le nombre de nouvelles constructions en 2013 est de 67. De ce nombre, 64 sont des bâtiments résidentiels comportant 94 nouveaux logements en tout.
- Le terrain industriel à développer se chiffre à 160,74 hectares (17,3 millions de pieds carrés). Ce nombre inclut les terrains vacants publics et parapublics situés dans le Technoparc et les zones industrielles : 144,2 hectares, soit 15,5 millions de pieds carrés.
- Le terrain résidentiel à développer compte 21,6 hectares (2,32 millions de pieds carrés).

Saint-Laurent reaches a milestone with 100,000 residents

The origins of Saint-Laurent can be traced to the end of the 17th century, when French settlers arrived on the Island of Montréal and started clearing the land. Since the canonical establishment of the parish of the same name, in 1720, the history of Saint-Laurent has for the past three centuries been marked by events that have both shaped and conveyed its territorial and social distinctiveness.

A community that continues to thrive, Saint-Laurent today encompasses the second-largest industrial hub in Québec and is renowned for its aeronautic, life sciences and information technologies industrial clusters. In addition, the quality services and strong family policy offered by Saint-Laurent's administration make Saint-Laurent a destination of choice for new families.

This is regularly confirmed by the remarkable growth of its population. While the Borough of Saint-Laurent reported the highest demographic growth in 2006 with a rate of 9.6% compared with an average of 2.3% for the entire ville de Montréal, the data available from the Statistics Canada 2011 census indicate that not only has it maintained its leading position, its growth has in fact increased to 10.6%. Accordingly, the Borough posted 93,842 residents in 2011, which is 9009 more than in 2006. In summer 2014, we will indeed reach the 100,000-resident milestone.

Among the community's numerous advantages are its ideal geographic location and major highway network, complemented by two Métro (subway) stations and three train stations, the latter serving the Montréal-Deux-Montagnes commuter line. The population also benefits greatly with respect to recreational facilities because in recent years, Saint-Laurent's parks have been the subject of major renovations.

Furthermore, in 2013, Saint-Laurent administration opened the Bibliothèque du Boisé located on Boulevard Thimens, in the civic hub where by 2015 a modern sports centre equipped with state-of-the-art equipment that complies with the highest standards for sustainable development will be erected.

Highlights

Following are a few figures that offer a brief portrait of the Saint-Laurent community:

- Saint-Laurent population was estimated at 99,334 residents in early 2014.
- The borough covers 43 square kilometres.
- 93.28% of the territory has been developed.
- Streets cover 19.2% of the territory.
- Parks cover 4.04% of the territory.
- The borough has 41,384 dwellings.
- Condominiums represent 22.5% of the housing stock.
- Multi-family dwellings (apartment buildings with five or more units) account for 54.94% of the housing stock.
- There were 67 new buildings in 2013. Of this number, 64 were residential buildings consisting of 94 new dwellings.
- There are 160.74 hectares (17.3 million square feet) of industrial land to be developed (including vacant public and para-public lots located in the Technoparc and industrial areas: 144.2 hectares, or 15.5 million square feet).
- There are 21.6 hectares (2.32 million square feet) of residential land to be developed.



Démocratie / Democracy

Les résidents sont invités à participer à la vie démocratique de Saint-Laurent en assistant aux séances publiques mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil de Saint-Laurent.



Ces séances débutent à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Laurent, située au 777, boulevard Marcel-Laurin. Cette salle est dotée d'un système permettant aux personnes malentendantes de suivre les séances au moyen d'un récepteur branché sur la bande radio 106,9 FM. Trois récepteurs sont disponibles en tout temps pour les citoyens.

Séances du conseil de Saint-Laurent

Au cours de ces réunions, deux périodes de questions sont allouées aux résidents, une première d'une durée d'une demi-heure au début de la séance et une période illimitée à la fin. Voici le calendrier provisoire d'ici la fin de l'année 2014.

- 5 août 2014
- 2 septembre 2014
- 7 octobre 2014
- 4 novembre 2014
- 2 décembre 2014

Bureau du citoyen

Première porte d'entrée de l'arrondissement, le Bureau du citoyen permet de trouver rapidement et à un seul endroit toutes les réponses aux questions sur les sujets suivants :

- Collecte des déchets et des matières recyclables
- Information municipale
- Soutien aux ventes-débaras
- Stationnements (réglementation et vignettes)
- Taxes d'eau
- Taxes foncières
- Zonage

On peut également se procurer sur place la carte Accès-Montréal, les publications produites par Saint-Laurent et les autres arrondissements ainsi qu'une Trousse du nouvel arrivant en complément du guide du résident Vivre à Saint-Laurent.

Pour tout commentaire, requête, question ou plainte, les résidents et les résidentes de Saint-Laurent sont invités à composer le 311, à écrire à l'adresse de courriel saint-laurent@ville.montreal.qc.ca ou à se rendre au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Patrouille de sécurité urbaine

La Patrouille de sécurité urbaine représente un complément de choix aux services de la police de quartier avec qui elle entretient des liens de collaboration et d'échange étroits et continus.

La patrouille est en service 24 h par jour, 7 jours par semaine afin d'exercer une surveillance accrue du territoire et de veiller au respect de la réglementation dans plusieurs sphères d'activité.

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent rapporter en tout temps à la patrouille toute situation problématique dans un lieu public, un parc ou sur la rue ou toute autre constatation d'un méfait, d'une incivilité, d'un attroupement, de graffitis ou autres.

Pour joindre la patrouille en tout temps :

514 855-5700

Residents are invited to participate in Saint-Laurent's democratic life by attending the monthly public meetings of Saint-Laurent Council and the Urban Planning Advisory Committee.

These meetings begin at 7:30 p.m. and are held in the council room at Saint-Laurent Borough Hall, 777, boulevard Marcel-Laurin. This room is now equipped with a system for the hearing impaired so that they can follow the sessions using a receiver tuned to 106.9 FM. Three receivers are available for citizens.

Saint-Laurent public council meetings

During these meetings, two question periods are held: one half-hour period at the beginning of the meeting and an unlimited period at the end. The following is the calendar for the upcoming year.

- August 5, 2014
- September 2, 2014
- October 7, 2014
- November 4, 2014
- December 2, 2014

Citizens' Office

The gateway to the borough, the purpose of the Citizens' Office is to help you find all the answers to your questions on the following topics quickly and at a single location:

- Consultation of urban planning and urban development plans
- Garbage and recycling pick-up
- Municipal information
- Parking lots (bylaw and stickers)
- Property taxes
- Support for garage sales
- Water taxes
- Zoning

The Citizens' Office also offers Accès-Montréal cards, publications issued by Saint-Laurent and the other boroughs, along with a Newcomers' Kit, a complement to the Living in Saint-Laurent Reference Guide for Residents.

For questions, requests, complaints or comments, Saint-Laurent residents are invited to call 311, to write to the email address at saint-laurent@ville.montreal.qc.ca or to visit the Citizens' Office, located in Borough Hall at 777, boulevard Marcel-Laurin.

Business hours are from 8:30 a.m. to 4:30 p.m., Monday to Friday.

Urban Security Patrol

The Urban Security Patrol's services complement those provided by neighbourhood police, and the patrol works and exchanges with the police in a spirit of close cooperation on an ongoing basis.

The patrol is on duty 24 hours a day, seven days a week in order to closely monitor the territory and to ensure that bylaws covering various areas of activity are respected. At any time, residents of Saint-Laurent can report problem situations arising in public areas, parks or streets, as well as incidents of wrong-doing, uncivil behaviour, problem gatherings, graffiti or other acts.

To contact the patrol at any time:

514 855-5700

For more information visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Développement durable

Collecte des déchets domestiques

Horaire de la collecte des déchets domestiques

Le territoire de Saint-Laurent est divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue une fois par semaine et seuls les bacs à déchets fournis par l'arrondissement sont vidés. Pour connaître votre secteur et vos jours de collecte, consultez la carte des secteurs de collecte ci-dessous.

Matières interdites dans le bac à déchets

Seuls les déchets domestiques peuvent être déposés dans le bac à déchets. Le poids du contenu du bac ne peut excéder 60 kg. Les matières suivantes ne doivent pas être placées dans le bac à déchets : béton, carcasses d'animaux, produits électroniques (téléviseurs, ordinateurs, etc.), graisse, matières recyclables, pneus, rebuts de construction, rénovation ou démolition, résidus domestiques dangereux, résidus verts, roches, terre.

Collecte des résidus encombrants valorisables

Saint-Laurent débarrasse les résidents de leurs résidus encombrants valorisables (meubles, appareils ménagers, etc.) une fois par mois, soit le premier jour de collecte des déchets de chacun des quatre secteurs. Les résidus encombrants valorisables collectés sont acheminés vers un centre de tri afin qu'ils puissent être valorisés (production d'énergie, réemploi, recyclage, etc.). Toutefois, les matières suivantes ne sont pas collectées :

- Les déchets domestiques déposés à l'extérieur des bacs à déchets dans des sacs, des boîtes ou tout autre récipient
- Les produits électroniques (téléviseurs, ordinateurs, écrans, équipement audio, etc.)
- Les branches d'arbre, les résidus verts et les sapins de Noël

Collecte des branches d'arbres feuillus

Pour faire ramasser les branches d'arbres feuillus, **composez le 311**. Il suffit de les déposer à l'extérieur, en paquets, **sans les attacher**, sur son terrain en bordure

du trottoir et avec la partie coupée orientée vers la rue. Les branches ne doivent pas dépasser 20 cm de diamètre et un volume de 4 mètres cubes par adresse et par demande.

Collecte des matières recyclables

Horaire de la collecte des matières recyclables

Le territoire de Saint-Laurent est divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue une fois par semaine et seuls les bacs de recyclage fournis par l'arrondissement sont vidés. Pour connaître votre secteur et votre jour de collecte, consultez la carte des secteurs de collecte ci-dessous.

Collecte des résidus verts

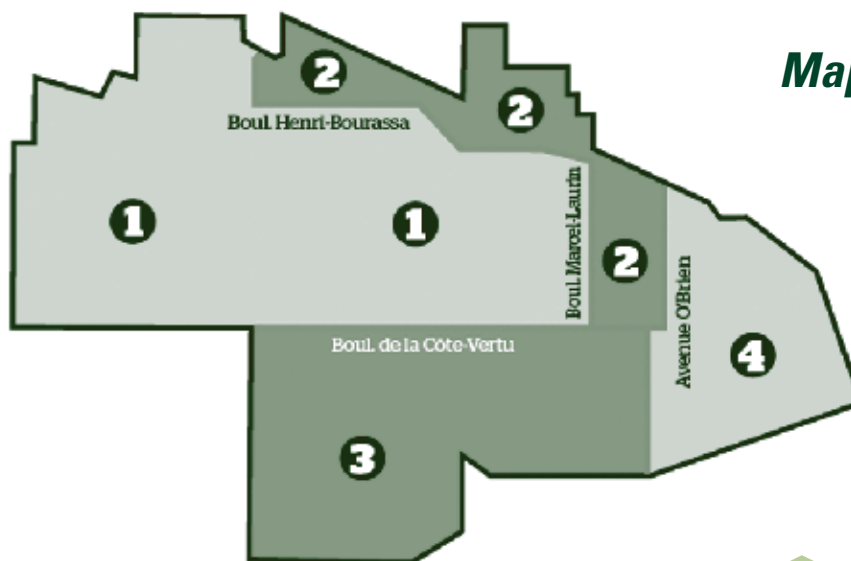
La collecte des résidus verts se poursuivra jusqu'au **28 novembre 2014** selon l'horaire des matières recyclables. Déposez les résidus verts en bordure de rue dans des sacs en papier (et non en plastique) ou des contenants réutilisables. Les

branches de conifères sont acceptées dans cette collecte. Pour les branches de feuillues, voir « Collecte des branches d'arbres feuillus ».



Pour en savoir plus, visitez le ville. montreal.qc.ca/saint-laurent

Carte des secteurs de collecte



Map of collection districts

Collecte des matières recyclables

Secteur (1) Mardi
Secteur (2) Vendredi
Secteur (3) Jeudi
Secteur (4) Lundi

Collecte des déchets domestiques

Secteur (1) Vendredi
Secteur (2) Mardi
Secteur (3) Lundi
Secteur (4) Jeudi

Collecte des résidus encombrants

Premier jour de collecte des déchets du mois de chaque secteur.

Recyclable materials collection

Secteur (1) Tuesday
Secteur (2) Friday
Secteur (3) Thursday
Secteur (4) Monday

Household waste collection

Secteur (1) Friday
Secteur (2) Tuesday
Secteur (3) Monday
Secteur (4) Thursday

Large trash item collection

On the first waste collection day of each month.

Sustainable development

Household waste collection

Schedule for household waste collection

Saint-Laurent's territory is divided into four districts. The collection takes place once a week and only waste bins provided by the Borough are collected. For information regarding your collection sector and collection days, see the map of collection districts on page 3.

Prohibited materials in the waste bin

Only domestic trash must be placed in the bin and the content of the bin must not weigh more than 60 kg. The following materials must not be placed in the waste bins: concrete, animal carcasses, electronic equipment (televisions, computers, etc.), grease, recyclables, tires, construction, renovation, or demolition waste, hazardous household waste, green waste, rocks, soil.

Recoverable large trash item collection

Saint-Laurent picks up residents' recoverable large trash items (furniture, household appliances, etc.) once a month, that is, on the first garbage collection day of each month in each of the four sectors. Large trash items that can be valorized are sent to a sorting centre to be recovered (energy production, re-use, recycling, etc.). Nonetheless, the following items will not be collected:



- Household waste placed outside the waste bin in bags, boxes or other containers.
- Electronic products (televisions, computers, monitors, audio equipment, etc.).
- Tree branches, green waste, and Christmas trees.

Tree branch collection

To have leafy branches collected, dial 311. Place them outside in **untied bundles** at the edge of the curb of the property with the cut end facing the street. Branches must not exceed 20 cm in diameter or a volume of 4 cubic metres per address and per request.

Recycling services

Schedule for recyclable materials collection

Saint-Laurent's territory is divided into four districts. The collection takes place once a week and only recycling bins provided by the Borough are collected. For information regarding your collection sector and collection days, see the map of collection districts below.

Green waste collection

Green waste collection will continue until **November 28, 2014** according to the schedule as recycling collection. Green waste must be placed on the curb in paper bags (not plastic) or in reusable containers. Evergreen branches are accepted in this collection. For leafy branches, refer to the section on "Tree branch collection".

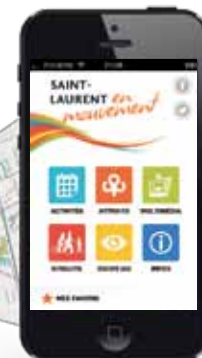
For more information visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

SAINT-LAURENT *en mouvement*

VIDÉOPROJECTION

Jusqu'au 7 septembre 2014
Vendredi au dimanche, à 21 h 15 et 21 h 30
Rendez-vous devant l'église Saint-Laurent, 805, avenue Sainte-Croix

Until September 7, 2014
Friday to Sunday at 9:15 and 9:30 p.m.
Come join us in front of Église Saint-Laurent, 805, avenue Sainte-Croix



Carte imprimée : Édifices municipaux
Printed map: Municipal buildings



Loisirs et développement social Recreation and social development

Parcs et installations

En plus de son aréna Raymond-Bourque et de son Centre des loisirs, Saint-Laurent offre à sa population plus de 30 parcs où aller marcher, prendre l'air et pratiquer divers sports et activités. Depuis quelques années, l'arrondissement a entrepris un vaste programme de réfection des pataugeoires et des jeux d'eau situés dans ses parcs afin de les doter d'équipements sécuritaires et modernes. Il est possible d'en consulter la liste sur la carte aux pages 6 et 7.

Activités pour toute la famille

L'arrondissement propose aux Laurentiens et aux Laurentiennes une importante sélection d'activités sportives, récréatives, de loisirs ou culturelles, dont plusieurs sont gratuites ou à faible coût. Très diversifiées, celles-ci visent à favoriser l'épanouissement de chaque membre de la famille. Pour connaître la programmation, consultez les publications L'Agenda et la Saison culturelle, distribuées dans chaque foyer et disponibles sur la page d'accueil du site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

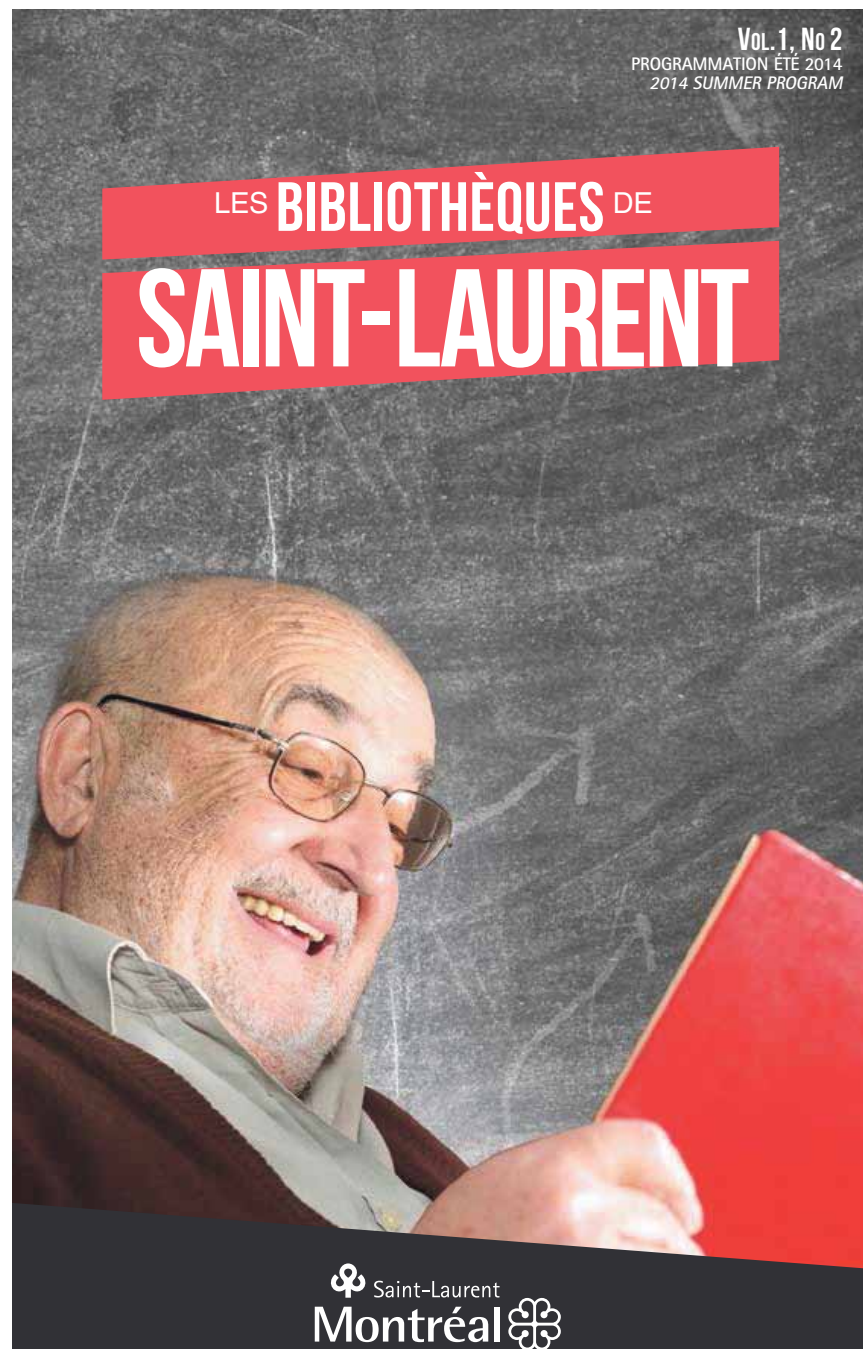
Bibliothèques

Les résidents ont accès à deux bibliothèques, soit la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, située au 1380, rue de l'Église, et la toute

nouvelle et moderne Bibliothèque du Boisé, située au 2727, boulevard Thimens. D'une durée de deux ans, l'abonnement est gratuit pour tous les résidents et les propriétaires d'immeubles de Montréal. Pour en savoir plus, suivez les bibliothèques sur Facebook : www.facebook.com/bibliotheques.saint.laurent

Outre les importantes collections de documents disponibles, voici les principaux services gratuits offerts :

- Internet sans fil.
- Postes informatiques avec Internet et Suite Office (Word, Excel, Powerpoint).
- Prêt de tablettes numériques à l'intérieur de la bibliothèque.
- Prêt de CD, DVD et jeux vidéo pour PS3, PS4, Xbox One, Xbox 360, Wii et WiiU.
- Prêt de documents à domicile aux personnes à mobilité réduite (514 855-6130).
- Prêt entre bibliothèques pour l'ensemble du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
- Salles de travail (cinq salles à la Bibliothèque du Boisé, une à la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent).
- Salles de formation et de réunion (Bibliothèque du Boisé).



LES BIBLIOTHÈQUES DE

SAINT-LAURENT

Saint-Laurent
Montréal

Pour connaître l'ensemble des activités et des services offerts pendant les prochains mois dans vos bibliothèques, consultez l'édition Été 2014 de la publication Les bibliothèques de Saint-Laurent disponible dans les édifices municipaux et sur le site de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

To find out more about the activities and services offered at your libraries in the coming months, consult the Summer 2014 edition of the publication by Les bibliothèques de Saint-Laurent, which is available at municipal buildings and on the Saint-Laurent Website at ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

Parks and facilities

In addition to the Arena Raymond-Bourque and the Centre des loisirs, Saint-Laurent boasts more than 30 parks where the public can stroll, enjoy the fresh air, and participate in myriad sports disciplines and activities. A few years ago, the Borough launched an extensive program to renovate the wading pools and water games located inside its parks in order to equip them with safe and modern apparatus. The list is provided on the map on pages 6 and 7.

Activities for the whole family

The Borough offers Saint-Laurent

residents an extensive selection of sports, recreational, entertainment and cultural activities, several of which are free or low-priced. Highly diversified, they aim to foster the development of every member of the family. For program information, consult the Agenda and the Cultural Season publications, which are distributed to every household, or view them online via the home page of the ville.montreal.qc.ca/saint-laurent website.

Libraries

Residents have access to two libraries, namely the Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, located at 1380, rue de l'Église, and the brand new, modern Bibliothèque

du Boisé, located at 2727, boulevard Thimens. The two-year membership is free for all Montréal residents and property owners. To learn more, follow the libraries on Facebook: www.facebook.com/bibliotheques.saint.laurent

In addition to the impressive document collections that are available, the following main services are also offered free of charge:

- Wi-Fi Internet access.
- Computer workstations with Internet access and Microsoft Office suite (Word, Excel, PowerPoint).
- Loan of tablet computers inside the library.

- Loan of CDs, DVDs and video games for PS3, PS4, Xbox One, Xbox 360, Wii and WiiU games.
- Document loan available at home for people with reduced mobility (514 855-6130).
- Interlibrary loans within Réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
- Work spaces (five rooms at the Bibliothèque du Boisé, one room at the Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent).
- Training room and meeting room (Bibliothèque du Boisé).

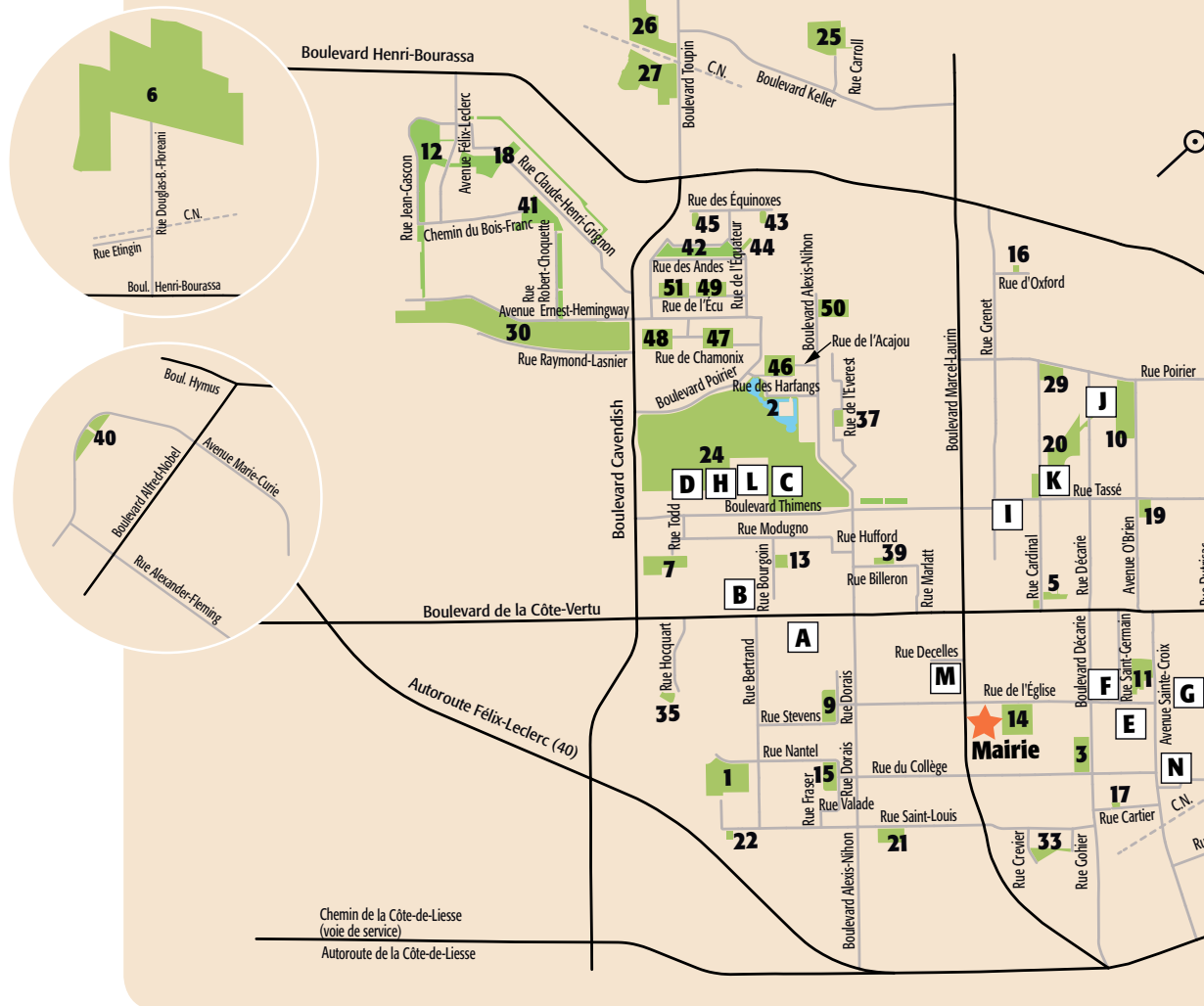
For more information visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Le conseil de Saint-Laurent souhaite la *bienvenue* aux nouveaux Laurentiens et Laurentiennes

Parcs et installations Parks and facilities



Alan DeSousa, FCPA, FCA
Maire de Saint-Laurent



PARCS PARKS

- 1. Alexis-Nihon
- 2. Bassin de la Brunante
- 3. Beaudet
- 4. Beaulac
- 5. Bélanger
- 6. Bois-de-Liesse
- 7. Bourbonnière
- 8. Caron
- 9. Chamberland
- 10. Cousineau
- 11. Decelles
- 12. Dr-Bernard-Paquet
- 13. Gariépy
- 14. Gohier
- 15. Gold
- 16. Goulet
- 17. Grou
- 18. Guillaume-Bruneau
- 19. Harris
- 20. Hartenstein
- 21. Houde
- 22. Isaac-Abrabanel
- 23. L'Archevêque
- 24. Marcel-Laurin

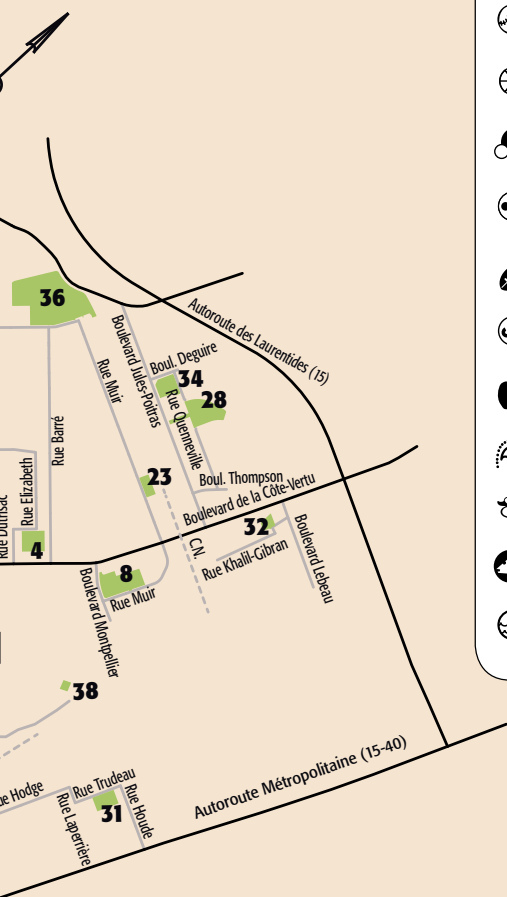
- 25. Marlborough
- 26. Noël-Nord
- 27. Noël-Sud
- 28. Painter
- 29. Petit
- 30. Philippe-Laheurte
- 31. Poirier
- 32. Raymond-Vidal
- 33. Robert-Mitchell
- 34. Roman-Zytynsky
- 35. Ronald-Moreau
- 36. Saint-Laurent
- 37. Sir-Edmund-Hillary
- 38. Super jardin communautaire
- 39. Tassé
- 40. Urgel-Archambault
- 41. Aire de jeux (nom officiel à venir)
- 42. Aire de jeux (nom officiel à venir)

PLACETTES PIAZETTAS

- 43. Aire de jeux
- 44. Aire de jeux
- 45. Aire de jeux

Saint-Laurent Council is pleased new residents of Saint-Laurent

Printemps-été 2014
Spring-Summer



- | | |
|--|--|
| Site d'animation Activities | Patin à roues alignées In-line skating |
| Baseball Baseball | Patinoire Hockey rink |
| Basketball Basketball | Pétanque Petanque |
| Bocce Bocce | Piscine Swimming pool |
| Exerciseur pour adultes Adult exerciser | Piste d'athlétisme Track and field facilities |
| Football Football | Planche à roulettes Skateboarding |
| Clissade hivernale Winter slide | Rond de glace Skating rink |
| Jardin communautaire Community garden | Sentier pédestre Hiking trail |
| Jeux d'eau Water game | Ski de randonnée Cross-country skiing |
| Jeux pour enfants Children's playground | Soccer Soccer |
| Parc canin Dog run | Tennis Tennis |
| Pataugeoire Wading pool | Volleyball de plage Beach volleyball |

SQUARES

- | |
|-------------------------|
| 46. Gauguin |
| 47. Jean-Rostand |
| 48. Lamartine |
| 49. Magellan |
| 50. Nelligan |
| 51. Vivaldi |

INSTALLATIONS FACILITIES

- Académie LaurenHill Junior Campus
- Académie LaurenHill Senior Campus
- Aréna Raymond-Bourque
- Bibliothèque du Boisé
- Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent
- Boulodrome
- Cégep Vanier College
- Centre de formation professionnelle
Léonard-De Vinci
- Centre des loisirs – C@f St-Lo
- Centre YMCA Saint-Laurent
- École Enfant-Soleil
- École secondaire Saint-Laurent
Édifice Émile-Legault
- École secondaire Saint-Laurent
Édifice Saint-Germain
- MAIRIE** Mairie d'arrondissement
Borough Hall
- Musée des maîtres et artisans du Québec
Salle Émile-Legault – Cégep de Saint-Laurent

CHALETs DE PARC PARK CHALETs

- | | |
|-----------------------|--------------|
| Alexis-Nihon | 514 855-6124 |
| Beulac | 514 855-6114 |
| Bois-de-Liesse | 514 280-6678 |
| Bourbonnière | 514 956-2597 |
| Caron | 514 855-6123 |
| Chamberland | 514 825-4571 |
| Cousineau | 514 855-6118 |
| Decelles | 514 855-6107 |
| Gohier | 514 855-6119 |
| Hartenstein | 514 855-6117 |
| Houde | 514 855-6106 |
| Marcel-Laurin | 514 956-2596 |
| Marlborough | 514 956-2595 |
| Noël-Nord | 514 956-2593 |
| Noël-Sud | 514 956-2594 |
| Painter | 514 887-6042 |
| Petit | 514 855-6113 |
| Poirier | 514 855-6115 |
| Saint-Laurent | 514 855-6127 |



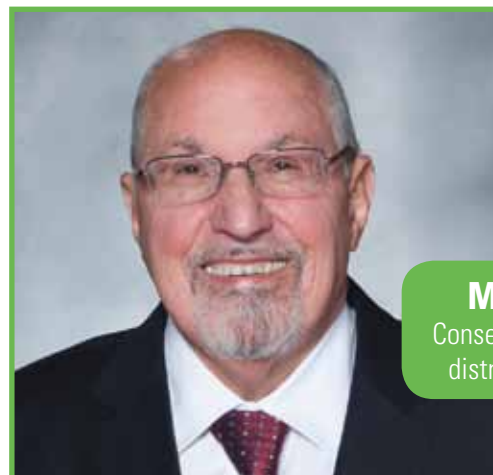
Francesco Miele

Conseiller de la Ville
pour le district de Côte-de-Liesse
et leader de la majorité



Aref Salem

Conseiller de la Ville
pour le district de Norman-McLaren
et membre du comité exécutif
responsable du transport



Maurice Cohen

Conseiller d'arrondissement,
district de Côte-de-Liesse



Michèle D. Biron

conseillère d'arrondissement,
district de Norman-McLaren

Quelques règlements à connaître

A few bylaws to know

Animaux

Aires d'exercice pour chiens

Les chiens et leurs propriétaires disposent de trois aires d'exercice bien à eux à Saint-Laurent. Elles sont situées aux endroits suivants :

- Parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Thimens et Alexis-Nihon
- Parc Cousineau, à l'angle de l'avenue O'Brien et de la rue Poirier
- Parc Gohier, à l'angle des rues Beaudet et Leduc.

L'arrondissement ne peut être tenu responsable de morsures, d'accidents ou de tout autre incident résultant de l'utilisation de ces aires d'exercice.

Chiens et chats

Le gardien doit enlever immédiatement les matières fécales de son animal, sauf dans le cas d'un chien-guide accompagnant une personne ayant un handicap.

Permis obligatoire pour chiens et chats

Tout chien ou chat âgé de trois mois ou plus doit porter un médaillon. Celui-ci est renouvelable annuellement et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour connaître la procédure, visitez le ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/controlanimal ou contactez le 311.

Permis pour chien

Le coût de la licence est de 25 \$ pour un chien stérilisé et de 50 \$ pour un chien non stérilisé. Des rabais peuvent s'appliquer dans certains cas.

Permis pour chat

Le coût de la licence est de 10 \$ pour un chat stérilisé et de 20 \$ pour un chat non stérilisé. Des rabais peuvent s'appliquer dans certains cas.

Nombre de chiens ou de chats permis

Il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement :

- plus de deux chiens à la fois (à moins d'obtenir un permis spécial pour trois chiens);
- plus de quatre animaux, toutes espèces confondues (comprenant un total de trois chiens après l'obtention d'un permis spécial).

Le propriétaire d'un chien doit aussi fournir, sur demande, un certificat attestant que son chien a été vacciné contre la rage.

Toute personne qui enfreint ce règlement est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 600 \$, plus les frais exigibles.

Antennes satellites

Une disposition réglementaire encadre l'installation des antennes satellites de moins d'un mètre de diamètre. Visant également les antennes existantes, celle-ci comprend des normes d'installation précises.

IMPORTANT : L'installation d'une antenne demeure à la discrétion du propriétaire du bâtiment. De plus, elle est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la Division des permis et inspections de Saint-Laurent. Des frais de 60 \$ s'appliquent.

Bâtiments de 4 logements ou moins :

Une seule antenne satellite est permise par logement. Elle doit être placée selon les paramètres suivants :

- Sur un mur autre qu'un mur donnant sur une rue.
- Sur un mur latéral et dans la moitié arrière de ce mur.
- Sur un toit à versants (toit en pente), à la condition d'être sur un versant arrière et qu'aucune partie n'excède de plus d'un mètre le point le plus élevé du toit.
- Sur un toit plat, à la condition d'être à une distance d'au moins deux mètres des murs, et ce,



jusqu'à la moitié arrière des murs latéraux.

Dans le cas où le bâtiment est implanté sur un terrain d'angle, cette règle s'applique à l'ensemble des façades. De plus, la hauteur de l'antenne et de son support ne peut excéder un mètre.

Bâtiments de 5 logements ou plus

• Pour les bâtiments existants :

Une seule antenne satellite est permise par logement. Elle doit être placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la rue ou fixée dans le périmètre d'un balcon sans excéder une hauteur supérieure au garde-corps de ce balcon.

• Pour les nouveaux bâtiments :

Une seule antenne satellite est permise par bâtiment principal. Elle doit être placée sur le toit de manière à ne pas être visible de la rue. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

Pour en savoir plus, visitez le ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Animals

Dog exercise areas

Dogs and their owners have access to three exercise areas in Saint-Laurent. They are located in the following locations:

- Parc Marcel-Laurin, corner of Thimens and Alexis-Nihon boulevards
- Parc Cousineau, corner of Boulevard O'Brien and rue Poirier
- Parc Gohier, corner of Beaudet and Leduc streets

The Borough cannot be held responsible for dog bites, accidents or other incidents resulting from the use of the dog exercise areas.

Dogs and cats

Dog keepers (unless they are disabilities) must immediately pick up excrement left by their dog(s).

Mandatory permit for dogs and cats

Every dog and cat aged three months or older must wear a licence tag. The licence is renewable every year and is valid from January 1 to December 31. For information on the procedure to follow please visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/animalcontrol or call 311.

Dog permit

The cost of the tag is \$25 for a dog that is spayed/ neutered and \$50 for one that is not. In certain cases, discounts may apply.

Cat permit

The cost of the tag is \$10 for a cat that is spayed/ neutered and \$20 for one that is not. In certain cases, discounts may apply.

Number of dogs or cats permitted

The bylaw stipulates that no one may keep within a dwelling or in any outbuilding belonging to the building in which the dwelling is located:

- More than two dogs at one time (unless a special permit for three dogs is obtained)
- More than four pets, all species combined (including a total of three dogs once a special permit is obtained)

The owner of a dog must also provide, on request, a certificate proving that the dog was vaccinated against rabies. Any person who violates this bylaw is liable, on a first violation, for a minimum fine of \$100 and a maximum fine of \$600, plus applicable costs.



Satellite antennas

A bylaw provision outlines the installation of satellite antennas with a diameter of less than one metre. The bylaw also addresses existing antennas, and includes the following specific installation standards.

IMPORTANT: Antenna may only be installed at the discretion of the building owner. Furthermore, installation is conditional to first obtaining a certificate of authorization from the Permits and Inspections division. A fee of \$60 applies.

Buildings with 4 units or less:

A single satellite antenna is permitted per unit. These must be installed in accordance with the following parameters:

- On a wall other than a wall facing the street.
- On a lateral wall, installed on the back half of this wall.
- On a gabled roof, on condition that it is located on a rear gable and no section surpasses the highest point of the roof by more than one metre.
- On a flat roof, on condition that it is located at least two metres from the walls, as far back as the rear half of the lateral walls. For buildings located at an intersection, this rule applies to all of the facades. Furthermore, the height of the antenna on its stand may not exceed one metre.

Buildings with 5 or more units:

• For existing buildings:

One satellite antenna is permitted per unit. Antennas must be placed on the roof so as to not be visible from the street, or placed on the edge of a balcony without exceeding the height that exceeds the top of the balcony railing.

• For new buildings:

One satellite antenna is permitted for each main building. It must be installed on the roof so as to not be visible from the street.

Avertisseurs de fumée

Le **propriétaire** d'une habitation doit installer un avertisseur de fumée par étage et le remplacer au moins tous les dix ans. De plus, l'entretien quotidien de l'appareil, incluant le remplacement des piles, doit être effectué par l'**occupant** de l'habitation.

Paix publique

Il est défendu de troubler la paix dans un endroit public (rue, ruelle, parc, place publique ou tout autre endroit public auquel les gens ont accès de droit ou lorsqu'ils y sont invités). Il est interdit de se trouver dans un parc entre 23 h et le lever du soleil et de refuser de quitter les lieux lorsqu'un agent de la paix ou un patrouilleur de la Sécurité urbaine le demande.

Rappelons également que les chiens sont interdits dans les parcs de Saint-Laurent sauf s'il s'agit de chiens-guides ou lorsqu'ils se trouvent dans l'une des trois aires d'exercice pour chiens offertes à Saint-Laurent (voir la page 8).

Bruit

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, il est interdit d'exécuter des travaux bruyants, d'exploiter une industrie, un commerce ou de s'adonner à un métier ou à toute autre occupation dont le bruit pourrait incommoder les voisins.

Dans un secteur résidentiel ou à proximité, les travaux de construction sont autorisés entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, et entre 9 h et 16 h le samedi.

Ralenti inutile d'un véhicule moteur

Le règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur stipule que toute personne laissant le moteur de son véhicule tourner au ralenti plus de trois minutes est passible d'une amende.

De plus, le règlement sur la sécurité routière a été modifié afin de permettre à un policier, à un agent de stationnement, à un patrouilleur de la Sécurité urbaine ou à un inspecteur municipal de placer un avis ou une contravention dans le pare-brise d'un véhicule fautif.

Certaines exceptions sont cependant permises concernant les véhicules d'urgence et les taxis, par exemple, et dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la température extérieure est inférieure à -10 °C et qu'il est nécessaire de réchauffer le véhicule en raison de la présence d'une personne à l'intérieur.
- Lorsqu'il y a présence de verglas ou de glace sur le véhicule et qu'il est nécessaire de le réchauffer afin de rendre la conduite sécuritaire.

Ramonnage préventif des cheminées

La réglementation sur la prévention des incendies prévoit que toute cheminée, à l'exception de celles reliées à un système de chauffage au gaz, doit être ramonnée au moins une fois par année.

L'arrondissement de Saint-Laurent a mandaté en 2014 la firme Le meilleur ramonneur



pour offrir le service de ramonnage préventif des cheminées sur son territoire. Au coût de 20,50 \$ plus taxes, ce ramonnage préventif constitue un service de base seulement. Il ne comprend pas l'entretien des fournaies et le nettoyage des conduits horizontaux que le propriétaire, le cas échéant, est tenu d'assurer.

Le tarif pourra varier selon la hauteur et le type de cheminée. Soulignons que les citoyens pourront refuser ce service lors de la visite du ramonneur s'ils souhaitent faire appel aux services d'une autre firme. Les travaux de ramonnage commenceront dans les semaines à venir et le tarif de base de 20,50 \$ plus taxes sera garanti jusqu'au 15 octobre 2014. Après cette date, le ramonnage se fera sur rendez-vous seulement en composant le

450 962-8186. D'autres tarifs pourront alors s'appliquer. En l'absence de l'occupant, le ramonneur laissera ses coordonnées pour communiquer directement avec lui afin de fixer un rendez-vous.

Déneigement

Il est interdit à Saint-Laurent de déposer la neige sur le domaine public pour les propriétés qui disposent de suffisamment d'espace pour entreposer la neige.

Dans les seuls cas où l'espace sur le terrain privé est insuffisant, la neige provenant d'un terrain privé (et non d'un terrain public) peut être déposée dans la rue selon certaines conditions. Pour en savoir plus, consultez le ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

Smoke detectors

The property owner must install one smoke detector per floor and replace it at least once every ten years. Furthermore, the everyday maintenance of the device, including battery replacement, must be done by the **home occupant**.

Public peace

It is prohibited to disturb the peace in a public place (street, alley, park or any other public location individuals have a right to enter, or where they are invited). No one is permitted to be in a park between 11 p.m. and sunrise on the following day, and no one may refuse to leave park premises when requested to do so by a peace officer or an Urban Security Patrol agent. It should also be noted that dogs are prohibited in Saint-Laurent parks with the exception of guide dogs. They are allowed, however, in the dog exercise areas found in Saint-Laurent (see Page 8).

Noise

To ensure the tranquillity of the neighbourhood, it is forbidden to perform noisy work or to operate a factory, business or workshop, or to engage in any other occupation whose noise might disturb neighbours. In or near a residential area, construction work are permitted only between 7 a.m. and 5 p.m., Monday to Friday, and on Saturdays between 9 a.m. and 4 p.m.

Snow removal

It is against the law in Saint-Laurent for properties that have sufficient space to accommodate their snow to dispose of it on public property.

Only in cases where the space on private properties (and not on public property) is insufficient, snow from private properties can be dumped in the street under some conditions. For information, visit consult.ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

Preventive chimney sweeping

The municipal bylaw on fire prevention stipulates that all chimneys, with the exception of those connected to gas heating systems, must be swept at least once a year.

To this effect, Saint-Laurent has mandated Le meilleur ramonneur to carry out preventive chimney sweeping services on its territory in 2014. At a cost of \$20.50 plus taxes, this chimney sweeping operation is a basic service and does not include furnace maintenance and horizontal duct cleaning, which, if applicable, must be arranged by the owner. This rate may vary depending on the type and size of the chimney.

We remind that residents are entitled to refuse this service if they prefer to do business with another chimney sweeper. Chimney sweeping will begin in the next few weeks, and the

rate of \$20.50 plus taxes will be guaranteed until October 15, 2014. After this date, chimney sweeping will be done by appointment only (450 962-8186) and rates may change.

In the event the chimney sweeper shows up while a resident is not at home, he will leave an information card providing details on how to contact him directly to set up an appointment.

Needless idling of engines

The bylaw regarding nuisances caused by motor vehicles stipulates that all persons who let their vehicles idle for more than three minutes are subject to a fine.

Furthermore, the bylaw has been amended so as to allow a police officer, a parking agent, an Urban Security Patrol agent or a municipal inspector to issue and place a notice or a ticket on the windshield of a vehicle found to contravene the bylaw. Certain exceptions do apply, however. For example, in the cases of emergency vehicles and taxis, and under the following circumstances:

- when the outside temperature is below -10°C and it is necessary to warm up the vehicle because someone is inside;
- when there is freezing rain or ice on the vehicle and it is necessary to heat it up in order to ensure safe driving.

For more information visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Arbres

L'arrondissement peut obliger tout propriétaire à élaguer, à tailler ou à abattre un arbre si ce dernier met en danger la sécurité publique ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique.

En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'élaguer, de tailler ou d'abattre son arbre, l'arrondissement peut procéder lui-même à ces travaux aux frais du propriétaire si une mise en demeure pour l'exécution des travaux est transmise au préalable au propriétaire.

Toutefois, l'arrondissement peut, sans avis et aux frais du propriétaire, élaguer, tailler ou abattre un arbre dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence.

Coupe

La réglementation laurélienne sur les arbres interdit de couper sur un terrain privé un arbre ayant un tronc de 5 cm de diamètre ou plus mesuré à une hauteur de 1,5 m sans avoir au préalable obtenu l'autorisation à la Division des permis et inspections.

Un arbre peut être abattu seulement s'il :

- est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- est dangereux pour la santé ou la sécurité d'autrui;
- constitue une nuisance sérieuse ou cause des dommages directs à la propriété;
- empêche l'érection d'une construction autorisée.



De plus, il est interdit :

- d'endommager ou de couper tout arbre, arbuste ou plante ornementale dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété;
- de planter un arbre à moins de 2 m d'une borne-fontaine, d'une entrée de service ou d'un lampadaire;
- d'écimer la partie supérieure d'un arbre ou d'un arbuste sur plus de 25 % de son feuillage;
- de couper certaines branches d'un arbre pour lui donner une forme déterminée.

Tout arbre abattu, mort ou endommagé doit être remplacé par un nouvel arbre, qui atteindra à maturité au minimum la même grosseur que celui qu'il remplace.

Permis et certificats

Toute personne qui désire entreprendre des travaux régis par les règlements de zonage, de

lotissement, de construction, d'usages conditionnels ou de projets particuliers ou de démolition doit d'abord obtenir une des autorisations écrites suivantes : le permis de construction ou de lotissement, le certificat d'autorisation ou l'attestation de l'occupant.

Si les projets se résument à de petits travaux (corde à linge, clôture, haie, remise de jardin, etc.), il n'est pas nécessaire d'obtenir de permis, mais il faut tout de même se renseigner sur la réglementation municipale avant de commencer.

On évite ainsi de mauvaises surprises en s'assurant avant que le projet soit conforme aux règlements.

Ventes-débaras

Pour permettre un meilleur encadrement des ventes-débaras, l'arrondissement a modifié sa réglementation. Ainsi, elles sont désormais

permises trois fois par année à dates fixes déterminées à l'avance pour l'ensemble de la communauté. De plus, aucune inscription n'est nécessaire pour tenir une vente-débaras.

Affichage

L'affichage concernant les ventes-débaras est interdit autant sur le domaine public que privé.

Ventes-débaras en ligne

S'ils le souhaitent, les résidents peuvent profiter d'une campagne de promotion déployée par Saint-Laurent en s'inscrivant sur ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/ventedebaras afin de diffuser à l'ensemble de la collectivité l'adresse de la vente-débaras ainsi que la nature des articles offerts.

Les prochaines ventes-débaras en 2014 auront lieu le samedi 30 août, le dimanche 31 août et le lundi 1^{er} septembre.

Constructions et équipements accessoires

Abris d'auto saisonniers

Les abris d'auto saisonniers de type tempo sont prohibés.

Appareils de climatisation permanents et thermopompes

Il faut obtenir un certificat d'autorisation à la Division des permis et inspections avant d'installer tout appareil de climatisation permanent ou thermopompe.

Ces appareils doivent être situés dans la cour arrière seulement, à une distance minimale de 2 m de toute ligne de propriété et jamais à plus de 2 m du bâtiment. Le bruit causé par ces appareils ne doit pas dépasser le bruit ambiant de plus de 5 décibels.

Cordes à linge

Les cordes à linge sont permises uniquement dans la cour arrière des résidences de 4 logements ou moins. Elles sont prohibées dans tous les autres cas. Un permis n'est pas

requis pour l'installation d'une corde à linge.

Logements au sous-sol

Moyennant l'obtention d'un certificat d'autorisation, il est maintenant permis d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol dans les habitations bifamiliales (duplex) et multiplex (3 à 4 logements) sous certaines conditions. Cette nouvelle disposition réglementaire s'applique à la fois aux logements au sous-sol déjà existants et à ceux prévus dans les nouvelles constructions. Toutefois, les logements aménagés dans les sous-sols des maisons unifamiliales demeurent interdits.

Les habitations aménagées dans les sous-sols devront respecter des critères spécifiques pour assurer non seulement la santé et la sécurité des locataires, mais également la salubrité des lieux. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division des permis et inspections.

Piscines et bains à remous (spas)

Emplacement

Une piscine ne doit pas être placée sous un fil électrique aérien. La distance minimale entre celle-ci (mesurée de la paroi intérieure) et la ligne de terrain ou la clôture ainsi que la distance minimale entre la piscine et la maison doivent être de 1,5 m. Dans le cas d'un bain à remous, ce dernier doit être implanté en respectant les marges prescrites pour le bâtiment principal.

Clôture de sécurité

Par mesure de sécurité, on doit restreindre l'accès à la piscine par une clôture qui l'entoure complètement et dont la porte reste verrouillée en tout temps. Toutefois, la clôture de sécurité n'est pas requise pour le bain à remous s'il est muni d'un couvercle rigide et verrouillé et que sa capacité n'excède pas 2000 litres. La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et une hauteur maximale de 1,85 m. Elle ne doit pas comporter

d'ouvertures de plus de 7 cm ni de montants horizontaux distants de moins de 1 m. Cependant, une clôture temporaire respectant les mêmes exigences qu'une clôture permanente doit être aménagée au pourtour du bassin d'eau si la clôture permanente n'est pas encore installée.

De plus, la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles exige que toute piscine soit entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 m de manière à en protéger l'accès.

Stationnements privés

Il est important de s'informer auprès de la Division des permis et inspections avant d'aménager un ou plusieurs espaces de stationnement.

Le stationnement ou le remisage extérieurs d'une roulotte ou d'un bateau ainsi que la réparation de véhicules sont prohibés.

Pour en savoir plus, visitez le ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Trees

The Borough may require any owner to prune, trim or cut down a tree if the latter is endangering the public security or hampering the use or maintenance of the public roadway. In the case of refusal or negligence of the owner with respect to pruning, trimming or cutting down the tree, the Borough may proceed with the work as long as a notice concerning the work is sent to the owner beforehand.

Nonetheless, the Borough may, without warning and at the owner's expense, prune, trim or cut down a tree whose condition or location constitutes a danger requiring emergency intervention.

Tree cutting

Saint-Laurent tree bylaws prohibit the cutting of trees on private property that have a diameter of 5 cm or more when measured at a height of 1.5 metres without the permission of the Division des permis et inspections.

A tree may be cut down only if it is:

- dead or afflicted with an incurable disease;
- a public health or safety hazard;
- a severe nuisance or cause of property damage;
- an obstacle to construction of an authorized building.

Furthermore, the following is prohibited:

- damaging or cutting down trees, shrubs, or ornamental plants in the strip of land located between the edge of the road or the sidewalk and the property line;
- planting a tree within 2 m of a fire hydrant, service entrance or lamp-post;
- pruning the top of a tree or shrub by more than 25%;
- cutting select branches from a tree to give it a special shape.

Any tree that is cut down, dead, or damaged

must be replaced by a new tree which, at maturity, will be at least the same size as the one it is replacing.

Permits and certificates

Anyone who is interested in starting work governed by zoning, land severance, construction, conditional use, specific or demolition bylaws must first obtain one of the following written authorizations: construction or land severance notices, authorization certificate, or occupancy certificate.

For minor projects (clothesline, fence, hedge, tool shed, etc.), no permit is necessary but you should nonetheless find out about the regulations involved before starting. This eliminates nasty surprises and ensures that projects conform to the bylaws in effect.

Garage sales

In order to better structure garage sales, the Borough has amended its bylaw. Under the new changes, residents may hold three garage sales per year on set dates. Furthermore, registration is no longer required for garage sales.

Signs

Garage sale signs are prohibited on public and private property.

On-line garage sales

Residents who wish to do so may benefit from a promotional campaign organized by Saint-Laurent by registering on ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/garagesales to inform the community about a garage sale and promote the types of items that will be available.

The next garage sales in 2014 will take place on Saturday, August 30, Sunday, August 31 and Monday, September 1.



Construction and accessory equipment

Seasonal car shelters

Tempo-type seasonal car shelters are prohibited.

Air conditioners and heat pumps

Citizens must obtain a building permit from the Division des permis et inspection before installing a permanent air conditioner or heat pump.

Such devices may be installed only in the backyard, at least 2 m from the property line, and never more than 2 m from the building. Noise caused by such devices must never exceed the ambient level by more than five decibels.

Clotheslines

Clotheslines are allowed only in the backyards of dwellings containing four units or less. They are prohibited in all other cases.

A permit is not required for the installation of a clothesline.

Basement units

If the appropriate authorization certificate is obtained, citizens are now permitted to build basement housing units in bi-family homes (duplex) and multiplex (3 to 4 units) buildings under certain conditions. This new legal provision applies to existing basement units and new constructions.

Nonetheless, it is still against the law to build basement units in single-family homes. Basement housing units must comply with specific criteria, not only to preserve the health and safety of tenants, but also to ensure the cleanliness of the premises. For more information, please contact the Division des permis et inspections.

Swimming pools and spas

Location

Pools may not be located under an overhead electrical wire. The minimum distance between a pool (measured from the inner wall) and the property line, as well as the minimum distance between the pool and the house, must be 1.5 m. The installation of a spa must respect the property limits that apply to the main building.

Safety fence

For safety purposes, access must be controlled by a fence completely surrounding the pool and have a gate that is locked at all times. However, a safety fence is not required for a spa equipped with a lockable solid cover and whose capacity does not exceed 2000 litres. If the spa does not have a lockable rigid cover, a safety fence is required.

The fence must be between 1.5 and 1.85 m high. Any openings in the fence must be no more than 7 cm wide and the horizontal rails must be at least 1 m apart. However, a temporary fence complying with the same requirements as a permanent fence must be installed around the edge of the water area if the permanent fence has not been installed yet.

Furthermore, the Residential Swimming Pool Safety Act requires all swimming pools to be surrounded by a fence that is at least 1.2 metres high to prevent access.

Parking spaces

It is important to ask the Inspections and permits division for information before creating one or more parking spaces. It is forbidden to **park or store a trailer or boat outdoors**, or to repair a vehicle outdoors.

For more information visit ville.montreal.qc.ca/saint-laurent



Répertoire téléphonique

Bureau du citoyen
Renseignements généraux **311**

Mairie de Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin H4M 2M7
ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Patrouille de sécurité urbaine **514 855-5700**

Aréna Raymond-Bourque **514 956-2580**
2345, boulevard Thimens H4R 1T4

Bibliothèque du Bois **514 855-6130**
2727, boulevard Thimens H4R 1T4

Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent **514 855-6130**
1380, rue de l'Église H4L 2H2

Centre des loisirs de Saint-Laurent **514 855-6110**
1375, rue Grenet H4L 5K3

Cour municipale **514 872-2964**
Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église H4L 2H4

Développement économique Saint-Laurent **514 855-5757**
710, rue Saint-Germain H4L 3R5

Éco-quartier de Saint-Laurent **514 744-8333**
1480, rue de l'Église
info@eqsl.ca www.eqsl.ca

Service de police de la Ville de Montréal **514 280-0107**
Poste de quartier no 7
1761, rue Grenet H4L 2R6

POLICE (appels non urgents) **514 280-2222**

Service de sécurité incendie **514 280-6740**
Poste 73
820, rue Saint-Germain H4L 3R8

Travaux publics **311**
13001, boulevard Cavendish H4R 2G5

URGENCE **911**
(Incendie, police et ambulance)

Suivez Saint-Laurent sur les médias sociaux / Follow Saint-Laurent on social networks



**ABONNEZ-VOUS DÈS
AUJOURD'HUI
REGISTER TODAY**

ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/cyberbulletin
ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/newsletter

